



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 juin 2008 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur le conseiller Richard Côté et madame la conseillère Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Denise Laferrière.

CE-2008-1023*

GESTION ROSE ROCK INC. - PROPOSITION DE MONSIEUR ALAIN ADAM - RENONCIATION DE DROITS - TERRAIN DE LA RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 18 mars 2008, le conseil municipal a accepté de suspendre l'exécution de recours contre Gestion Rose Rock inc. afin de permettre à monsieur Alain Adam de déposer une offre dans le cadre du processus d'appel d'offres en vue de l'obtention du contrat pour le Musée du portrait du Canada;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Adam n'a pas déposé d'offre en vue de l'obtention du contrat du Musée du portrait du Canada;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Adam a déposé une nouvelle proposition à la Ville de Gatineau concernant le rachat des droits de la Ville de Gatineau faisant suite à la vente du lot 1 619 786 à Gestion Rose Rock inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la nouvelle proposition de monsieur Alain Adam à l'effet que dans l'éventualité où il déposerait une offre d'achat à Gestion Rose Rock inc., avant le 30 juin 2008, pour le lot 1 619 786 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, que cette offre soit acceptée par Gestion Rose Rock inc. et que dans l'éventualité où les conditions rattachées à l'offre sont levées, avant le 30 septembre 2008, la Ville de Gatineau renoncera à exercer ses droits en vertu de l'article 7 de l'acte de vente original. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Gatineau :

- renoncera à son droit d'exiger la rétrocession de tout ou partie du lot 1 619 786, droit dont elle jouit en vertu du paragraphe 7.4 de l'acte de vente;
- renoncera au droit de préemption qu'elle s'est réservée en vertu du paragraphe 7.4.1 de l'acte de vente.

En contrepartie de ce qui précède et sous réserve du paragraphe précédent, le promoteur s'engage à payer, à la date de l'exécution de l'acte de vente à intervenir avec Gestion Rose Rock inc., soit au plus tard le 31 octobre 2008, une somme de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau, par chèque visé.

De plus, dans le cadre de l'offre d'achat devant être soumise par monsieur Alain Adam à Gestion Rose Rock inc., avant le 30 juin 2008, monsieur Alain Adam s'engage à obtenir l'engagement de Gestion Rose Rock inc. à donner quittance complète et finale pour les droits, recours et réclamations présents et futurs auxquels elle aurait pu prétendre contre la Ville de Gatineau, des suites de la vente du lot en cause aux présentes, par la Ville de Gatineau à Gestion Rose Rock inc. Également, le promoteur s'engage à obtenir l'engagement de Gestion Rose Rock inc. à se désister des procédures judiciaires intentées contre la Ville de Gatineau.

Le maire et en son absence le maire suppléant et le greffier et en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1024*

PARTICIPATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 10 000 \$ EN SERVICES POUR LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-310

CONSIDÉRANT QUE le parc Lac-Leamy accueille les grands feux du Casino du Lac-Leamy depuis 12 ans et qu'il est le site idéal pour la présentation des activités de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des infrastructures électriques du parc du Lac Leamy est diminuée suite à des travaux de rénovations dans le pavillon;

CONSIDÉRANT QU'il est important de fournir une installation électrique adéquate et que celle-ci nécessite des interventions immédiates afin de permettre la tenue des activités de l'événement dans de bonnes conditions;

CONSIDÉRANT QUE les grands feux du Casino du Lac-Leamy représente un événement important au niveau des retombées touristiques et économiques pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation du Comité des fêtes et festivals, d'accepter la participation financière additionnelle de la Ville de Gatineau au montant de 10 000 \$ en services pour la location et l'installation d'équipements électriques dans le cadre de l'édition 2008 des grands feux du Casino du Lac-Leamy et d'amender l'article 4.1 ainsi que l'annexe « B » du protocole :

Amendement à l'article 4.1 du protocole d'entente

Article 4.1 : LA VILLE s'engage à fournir à LA CORPORATION des services jusqu'à un maximum de 82 899 \$, tel que défini à l'annexe « B » du présent protocole incluant une contribution de 25 000 \$ pour les frais de cohabitation CORPORATION et VILLE (gestionnaire du centre de plein air)

Ajout à l'annexe «B» du protocole d'entente

- Location d'équipements - Génératrice 5 000 \$
- Services techniques 5 000 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente amendé.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget de la Division des fêtes et festivals à l'activité grands feux du Casino, la somme de 10 000 \$ afin de donner suite à la présente.

La Division des fêtes et festivals déposera, lors de l'étude du budget 2009, une demande à l'effet de prévoir un montant de 10 000 \$ par année afin de sécuriser l'alimentation électrique du site. Le protocole avec la Corporation sera amendé en conséquence dès 2009.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-310 en date du 11 mars 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-231 en date du 11 mars 2008, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71513-519	5 000 \$	Grands feux du Casino - Autres locations
71513-431	5 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71541-971	10 000 \$		Grand rire de Gatineau - Contributions
71513-519		5 000 \$	Grands feux du Casino - Autres locations
71513-431		5 000 \$	Grands feux du Casino - Services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1025*

PARTICIPER AU PROGRAMME PROVINCIAL SUR LA MARCHÉ AU RALENTI DES MOTEURS DES VÉHICULES « COUPEZ LE MOTEUR! » ET ALLOUER LES MONTANTS NÉCESSAIRES POUR SA MISE EN OEUVRE DÈS L'AUTOMNE 2008

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a lancé le programme « Coupez le moteur! » en décembre 2007 afin d'inciter les municipalités du Québec à adopter une réglementation sur la marche au ralenti des moteurs de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE ce programme met en œuvre le plan d'action 2006-2012 provincial sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire diminuer les nuisances causées par les polluants émis inutilement dans l'atmosphère et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre produits par la marche au ralenti des moteurs des véhicules;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le règlement numéro 300-2006 vise à contrer la marche au ralenti;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2006 doit être révisé afin de répondre aux exigences du programme « Coupez le moteur! »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit compléter et transmettre une demande d'aide financière au MDDEP, incluant un engagement écrit de modifier le règlement sur la marche au ralenti, une description de la campagne de sensibilisation, une description du projet d'acquisition et d'installation de panneaux de signalisation et des évaluations détaillées des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable a pour mandat de réfléchir sur les sujets en matière d'environnement et de développement durable et que les membres ont discuté de cette demande à leur séance du 5 juin 2008 et ils recommandent au conseil de participer au programme provincial et d'assurer la mise en œuvre dès l'automne 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de participer au programme provincial sur la marche au ralenti des moteurs des véhicules « Coupez le moteur! » et alloue les montants nécessaires pour sa mise en œuvre dès l'automne 2008.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus de l'année 2008 au poste budgétaire 02-99900-999, un montant de 50 313 \$ pour la mise en œuvre du programme « Coupez le moteur! ». De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le formulaire de demande d'aide financière.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif